

RÈGLES D'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT INFORMATIQUE

Accès

- L'utilisation de l'équipement informatique est gratuite pour tous.
- Une carte de membre de la bibliothèque est nécessaire afin d'accéder à un poste informatique. Obtenez votre carte de bibliothèque au comptoir de prêt (c'est gratuit!).
- Les non-résidents ou visiteurs peuvent utiliser une carte de visiteur. Renseignez-vous au comptoir de prêt.
- Les enfants de 8 ans et moins doivent être accompagnés d'une personne chargée de leur surveillance.
- Il est interdit d'être plus de 2 utilisateurs sur un même poste.

Utilisation

- La période d'utilisation des équipements informatiques est d'une durée maximale de 6 heures par jour. Nous nous réservons le droit de limiter la durée maximale d'utilisation en fonction de l'achalandage.
- Il est possible d'imprimer au coût de 0,25\$ la page (0,50\$ couleur). L'utilisateur doit d'abord mettre de l'argent dans son portefeuille virtuel au moyen de sa carte d'abonné. L'impression n'est pas possible à partir des ordinateurs MAC et iPad.
- L'utilisateur doit enregistrer ses fichiers sur une clé USB.
- L'utilisateur doit respecter un niveau sonore adéquat. Des casques d'écoute sont disponibles au comptoir de prêt au besoin.
- Un soutien de base (impression, accès au dossier, etc.) peut être offert. Toutefois, aucun soutien informatique n'est offert par rapport aux logiciels installés.

Responsabilité

Il est strictement interdit d'utiliser Internet et l'équipement informatique pour:

- Afficher, recevoir ou envoyer des textes et des images contrevenant au Code criminel. En étant dans un lieu public, l'utilisateur doit en outre respecter les autres usagers de la bibliothèque en évitant d'accéder à des sites qui, sans être illégaux, pourraient choquer par leurs contenus.
- Violer les lois fédérales et provinciales sur le droit d'auteur et la propriété intellectuelle.
- Installer un logiciel ou modifier la configuration des logiciels installés.

Le personnel se réserve le droit d'interdire l'accès aux équipements informatiques en cas d'abus ou non-respect des règlements en vigueur.